

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier les tests de dépistage en prévention des infections.		NUMÉRO : 4.02
		DATE : Décembre 2007
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à <u>initier</u> des mesures diagnostiques.	Oui
		Protocoles en prévention des infections

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Les professionnels suivants sont autorisés à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation de l'infirmière :
 - Infirmières auxiliaires
 - Technologistes médicaux
 - Inhalothérapeutes

CLIENTÈLES VISÉES

- Tous les usagers du CSSSNL

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- CSSSNL

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Effectuer des prélèvements selon une ordonnance.
- Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain.

TECHNOLOGISTES MÉDICAUX

- Effectuer des prélèvements
- Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal, du méat urinaire, des grandes lèvres, de la marge de l'anus ou dans une veine périphérique.

INHALOTHÉRAPEUTES

- Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance.
- Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique ou dans une ouverture artificielle ou dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Dépister les infections nosocomiales et assurer un contrôle optimal des infections.

2. CONDITION D'INITIATION

- Selon les protocoles et procédures établis par le Service de prévention des infections ou sur demande des intervenants de ce service.

3. ORDONNANCE

- Initier les prélèvements servant au dépistage en prévention des infections.

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Selon les protocoles du Service de prévention des infections
- Selon les directives spécifiques émises par le Service de prévention des infections.

4.2. Contre-indications

- N.A.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- N.A.

5.2. Procédures

- Consulter le «Guide des prélèvements et transport en microbiologie» du CSSSNL

5.3. Éléments de surveillance

- N.A.

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- N.A.

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier les tests de dépistage en prévention des infections.	NUMÉRO : <u>6.2 4.2</u>
	DATE : Décembre 2007
	RÉVISÉE :

Chef du service de microbiologie: 
Date : 2008-01-24 Dr Maryse Caspovette

Chef du département de médecine spécialisée : 
Date : 08-02-06 Dr Jean-François Boisvert

Directeur des soins infirmiers : 
Date : 25 février 2008 Donald Hainesolt

Adoptée par le CMDP : 
Date : 12 mars 2007 Paul Allard, M.D., président